



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, Mme MOULHARAT, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAURE (pouvoir à M. SERRE) M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É) Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise à disposition terrains Grand Périgueux – Construction Crèche et ALSH

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a pour projet de créer une crèche et un centre de loisirs sur la commune.

Elle a sollicité la ville de Chancelade sur l'opportunité d'aménager les parcelles situées à proximité du complexe sportif et de la future voie douce afin de créer un ensemble cohérent et permettre la mutualisation des infrastructures. Aménager et proposer de nouveaux équipements sur cette partie de la commune, permettra d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants actuellement accueillis dans les structures existantes mais aussi d'assurer un meilleur accueil du public notamment des nouvelles populations avec le projet « Chercuzac » et, in fine, de répondre aux besoins de développement de notre territoire. Dans cette optique, il est proposé que la Ville, propriétaire de la parcelle cadastrée AT 191, concrétise sa participation à l'émergence de ce projet, réalisé par le Grand Périgueux, par la mise à disposition gratuite de ladite parcelle (Annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la parcelle AT 191 au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- **PRECISE** que cette mise à disposition est consentie sans limitation de durée,
- **PRECISE** que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous conditions expresse et déterminante de la réalisation par l'agglomération d'une crèche et d'un centre de loisirs sans hébergement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents rapportant à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 31 octobre 2023
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Pascal SERRE
Maire